

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le douze décembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

N° 205/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération :
Patrimoine / Maison de santé :
nouveau loyer

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent
- Procuration** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel
- Suppléé(e)s** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe
- Excusé(e)** Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La CCLL est propriétaire de la maison de santé intercommunale d'Amancey qui est mise à disposition des professionnels de santé par convention.

Laetitia Moinel, kinésithérapeute, s'est installée dans la maison de santé le 01/11/2017 dans un bureau de 20 m² en location avec accession à la propriété. Le montant de son loyer est fixé à 320 €/mois, soit 16 € du m².

Il convient donc d'autoriser le Président à signer le bail avec Mme Moinel et à régulariser la perception des loyers depuis le 1^{er} novembre 2017.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le bail avec Mme Moinel,
- Autorise le Président à procéder à la régularisation des loyers évoqués.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-205-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Baudo
25290 ORNANS

Nombre de membres

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	8
• Excusés :	7
• Non excusés :	9
- Votants :	83

Résultat du vote

- Pour :	83
- Contre :	
- Abstention :	

